



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1474

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1474

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation

**rue des Longues Raies,
boulevard Aimé Césaire et
boulevard de Pesaro
du 15/05/2024 au 19/10/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -PL
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que le COJO paris 2024 va procéder à l'organisation des Jeux Olympiques aux abords de PARIS LA DÉFENSE ARÉNA rue des Longues Raies, boulevard Aimé Césaire et boulevard de Pesaro,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 19/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Longues Raies, de la rue des Sorins à l'esplanade de L'ARENA. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules accrédités.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules accrédités. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 13/07/2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Aimé Césaire, du boulevard de la Défense jusqu'au boulevard des Bouvets, dans le sens BD des Bouvet→BD de la défense. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules accrédités. La voie de droite est réservée à P24. La portion sera mise en sens unique et circulable dans le sens BD des Bouvets→BD de la Défense sur la voie de gauche.

Article 3 : À compter du 13/07/2024 et jusqu'au 20/07/2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Aimé Césaire, du boulevard de Pesaro jusqu'au boulevard de la Défense, dans les deux sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules accrédités.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 20/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard de Pesaro.

Article 5 : À compter du 21/07/2024 et jusqu'au 11/08/2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Aimé Césaire, du boulevard de Pesaro jusqu'au boulevard de la Défense, dans les deux sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules accrédités

Article 6 : À compter du 21/07/2024 et jusqu'au 11/08/2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Aimé Césaire, de la rue des Trois Fontanot jusqu'au boulevard de Pesaro, la circulation est interdite dans le sens BD Aimé Césaire →BD de Pesaro. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accrédités.

Une déviation est mise en place par la rue des Trois Fontanot.

La circulation est maintenue sur le BD Aimé Césaire entre le BD de Pesaro et la rue des Trois Fontanot dans l'autre sens.

La circulation est mise en sens unique, côté pair, BD de Pesaro entre la rue des

Article 7 : À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 21/08/2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Aimé Césaire, du boulevard de Pesaro jusqu'au boulevard de la Défense, dans les deux sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules accrédités.

Article 8 : DEVIATION

À compter du 12/08/2024 et jusqu'au 21/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard de Pesaro.

Article 9 : À compter du 22/08/2024 et jusqu'au 12/09/2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Aimé Césaire, dans les deux sens, entre BD de Pesaro et le BD de la Défense. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules accrédités.

Article 10 : DEVIATION

À compter du 22/08/2024 et jusqu'au 12/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard de Pesaro.

Article 11 : À compter du 22/08/2024 et jusqu'au 12/09/2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Aimé Césaire, de la rue des Trois Fontanot jusqu'au boulevard de Pesaro, la circulation est interdite dans le sens BD Aimé Césaire →BD de Pesaro. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accrédités.

Une déviation est mise en place par la rue des Trois Fontanot.

La circulation est maintenue sur le BD Aimé Césaire entre le BD de Pesaro et la rue des Trois Fontanot dans l'autre sens.

La circulation est mise en sens unique, côté pair, BD de Pesaro entre la rue des Trois Fontanot et le BD Aimé Césaire..

Article 12 : À compter du 13/09/2024 et jusqu'au 19/10/2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Aimé Césaire, du boulevard de la Défense jusqu'au boulevard des Bouvets, dans le sens BD des Bouvet→BD de la défense. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules accrédités. La voie de droite est réservée à P24. La portion sera mise en sens unique et circulaire dans le sens BD des Bouvets→BD de la Défense sur la voie de gauche.

Article 13 : À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 19/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit boulevard de Pesaro, face au n°28, sur deux places, de part et d'autre de l'accès pompiers. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules accrédités. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 14 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par le COJO paris 2024, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le COJO paris 2024.

Article 16 : Monsieur ALEXIS TANNIOU (COJO paris 2024) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 24 Avril 2024
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . Préfet
- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS
- . Monsieur ALEXIS TANNIOU (COJO paris 2024) atanniou@paris2024.org

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication